



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE

Evillers

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUI approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.3

Origine cadastre © DGP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA :** Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UAoap_{1,2,3} : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB :** Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UBI : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UBoap_{1,2,3} : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE :** Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY :** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
 - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP :** Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU :** Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AU₁ à 1AU₄ : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE :** Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs :** Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU :** Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUys :** Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scène

ZONES NATURELLES

- N :** Zone naturelle
 - Nt₁ : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Nt₂ : Secteur de la zone N, habitat atypique
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A :** Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 - As à As₅ : Secteurs de la zone A - STECAL
 - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain**
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement**
 - Aléa fort
 - Risques Forêt**
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation**
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- L.151-19** **L.151.23**
- ★ Elément ponctuel du bâti ou du paysage
 - ◆ Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - ▨ Elément surfacique du paysage à protéger
 - ▨ Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
 - Alignedement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Précriptions réglementaires

- ▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- ▨ Périmètre soumis à OAP densification
- ▨ Périmètre comportant une OAP sectorielle
- ▨ Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- ★ Changement de destination autorisé (L151-11)
- ▨ Règle d'implantation des constructions
- ▨ Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- ▨ Limite communale

1 Emplacement réservé

